

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention Ateliers « Eveil aux langues » à destination des parents et enfants - PRE

N°2022/ 72

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers « Eveil aux langues » à destination des parents et enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), dont l'objectif est de favoriser le développement du langage,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Dulala », dont le siège est sis Maison des Associations, 60, rue Franklin – 93100 Montreuil et dont l'adresse postale est Chez M. Mundo, 47 avenue Pasteur – 93100 Montreuil,

DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu avec l'association « Dulala » une convention de prestations ayant pour objet la mise en place des ateliers « Eveil aux langues » à destination des parents et enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 5 800 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** - La convention prend effet à compter du 9 novembre 2022 jusqu'au 5 juillet 2023.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 17 NOV. 2022

Le Président du CCAS  
Jean Louis Marsac

